

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du jeudi 3 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Gilles FAVRE, Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE, Aurélie Stéphanie BERNASCONI, Adjointes ; Eric MOREL, José Antonio OVAL MARTIN, Eric VALMAS, Jérémy BERTEAUX, Jessica ETALLAZ, Gwendoline MILET, Carole PERRIER, Amandine MILOT, Pauline LECLERC, Conseillers.

Mme Pauline LECLERC a été désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence a été respectée par l'ensemble des élus en la mémoire de M. Christian NICOLLET, conseiller municipal, décédé brutalement le 23 août 2026.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :

- Bail de location d'un garage à l'immeuble Saint MARTIN à M. Jacques VIALON (décision signée par Mme ETALLAZ ; adjointe au maire).

Délibérations

- ❖ Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de cession d'un délaissé de voirie issu du domaine public au profit d'un riverain, Monsieur Robin ZARUCCHI.

Il explique, plan à l'appui, que ce délaissé de voirie est de forme rectangulaire, d'une superficie d'environ 60m² et qu'il est situé entre la rue Neuve et le chemin du Tram à proximité de la place du foyer rural.

Il précise que cette emprise ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Considérant la demande de Monsieur Robin ZARUCCHI présentée en mairie le mercredi 15 juillet 2026 concernant le souhait d'achat d'une emprise foncière communale située entre la rue Neuve et le Chemin du Tram ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 10 août 2026 évaluant le terrain à 600 € ;

Considérant que les mutations étudiées par ce même avis font apparaître des valeurs comprises entre 10 €/m² et 30 €/m², dont une référence située sur la commune de Champfromier à 19,57 €/m² ;

Considérant la situation du terrain en zone UCb du PLUi et l'intérêt direct que présente cette emprise pour le propriétaire riverain ;

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre, de bornage, d'arpentage et d'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de cession à la somme forfaitaire de 1 200 € nets pour la commune, l'ensemble des frais demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur ;

DECIDE, qu'une fois la parcelle créée, référencée et enregistrée par les services du cadastre, d'intégrer ce terrain à l'inventaire foncier de la commune afin de le céder par la suite à M. ZARUCCHI.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et document relatif à cette vente.

- ❖ M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget général de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 Entretien bois et forêts	12 800,00 €			
D 673 – Annul. titres exerc. antérieurs		12 800,00 €		
Total fonctionnement	12 800,00 €	12 800,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2046 Reverst TVI (DECI Fruitière)	25 000,00			
D 213/69 installation technique (éco mat)		25 000,00 €		
Total investissement	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

- ❖ Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de reversement d'une quote-part de la Compensation Franco-Genevoise au profit de la Communauté de Commune Terre Valserhône l'Interco.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les communes perçoivent une part de la compensation franco-genevoise par l'intermédiaire du Département de l'Ain, dite « part communale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres de Terre Valserhône l'Interco de compenser les transferts de compétence antérieurs et ne faisant pas l'objet d'une évaluation d'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux communes de procéder à la compensation des charges transférées par l'attribution d'une quotité de la part communale de compensation franco-genevoise ;

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 13 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le reversement au profit de la communauté de communes Terre Valserhône de 5% de la part dite communale de compensation franco-genevoise.

DECIDE que ledit reversement est approuvé pour les années 2026 à 2031, soit du 57^{ème} au 62^{ème} versements.

PRECISE que le montant de la part de compensation franco-genevoise due au titre de l'année est reversée à Terre Valserhône l'Interco, par le Département, sur la base des montants notifiés pour l'année considérée.

AUTORISE le Département de l'Ain à procéder au reversement de 5% de la part dite communale à Terre Valserhône l'Interco.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sujet abordé au conseil municipal précédent, à savoir : la gratuité de la garderie périscolaire pour les enfants des agents communaux.

Il explique que certains agents communaux ont des enfants scolarisés à l'école de Champfromier et qu'ils sont amenés à utiliser les services périscolaires.

Afin d'offrir un avantage aux agents communaux, M. le Maire propose la gratuité de la garderie périscolaire pour leurs enfants.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention :

ACCORDE la gratuité de la garderie périscolaire pour les enfants des agents communaux.

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal,

jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Commission administration financière

- ❖ Encaissement de l'emprunt de 100 000 € contracté à La Banque Postale ;
- ❖ Evolution de la Compensation Franco-Genevoise depuis 2016 : augmentation du nombre de frontaliers (82 en 2026) ;
- ❖ Mise en concurrence des compagnies d'assurance pour le contrat des bâtiments communaux ;
- ❖ Subventions relatives aux travaux d'accessibilité de la salle des fêtes :
 - Région Auvergne Rhone Alpes : 49 000 € versés en août 2026 ;
 - Département Ain : 31 173 € versés en août 2026 (solde des 52 000 € validés)
 - Etat : 29 100 € versés en juillet 2026 (acompte de 30 % des 97 000 € validés)
- ❖ Encaissement des aménités rurales 2026 de 20 780 €.

Commission administration technique

- M. Eric MOREL rejoint cette commission

- ❖ Travaux réalisés : Travaux de prolongation trottoir Pont d'Enfer en lien avec le Département / Installation rampe enfant escalier intérieur de la mairie par l'ATELIER DE PIERROT / Réfection toit chapelle par l'ATELIER D'EN HAUT/ Installation de climatisation secrétariat de mairie par CLIM'MONNIER / Différents travaux de peinture (barrière pont, salle des fêtes...) par les agents techniques / Remplacement carrelage du salon de coiffure par GERARDO Pascal (cofinancement Salon de Marlène – Commune) / Curage fossé et reprise enrobés chemin du Moulin Dernier et chemin de Champbrun par COLAS / Travaux de voirie sur la RD14 entre Champfromier et Chezery-Forens par le Département de l'Ain.
- ❖ Travaux en cours : Rafranchissement peinture de l'appartement de la boulangerie par agent communal
- ❖ Travaux à venir : Installation de volets roulants à l'école maternelle.

Commission administration civile

- ❖ Retour sur la fête du village du 4 juillet 2026 : très bon bilan, bon agencement de la plateforme par l'association,
- ❖ Bons retours sur la dernière édition du bulletin, appel aux bénévoles qui souhaitent rejoindre cette commission ouverte à tous.

Commission administration urbanisme

- Mme Aurélie BERNASCONI et Mme Jessica ETALLAZ rejoignent la sous-commission pour l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde.

- Dossier d'Urbanisme

- Déclaration préalable :
 - SEMCODA : Isolation extérieure et pose de volets roulants au 568 route des Burgondes, parcelle cadastrée AB n° 538 ;
 - M. Hubert FONTAINE : Installation d'un portillon avec 2 piliers au 560 rue de la Fruitière, parcelle cadastrée AC n°207 ;
 - Mme Nathalie TURPIN : Changement porte d'entrée et 5 fenêtres au 209 rue de l'Eglise, parcelle cadastrée AC n°275 ;
- Permis de construire :
 - M. Matthieu COUTIER : Aménagement combles et création de fenêtres en façades et toiture au 78 rue de la Chapelle, parcelles cadastrées AB 342 et AB 343 ;

Sujets et informations divers :

- ❖ Extension de l'application Panneau Pocket + ;
- ❖ Bilan des emplois d'été ;
- ❖ Défense Extérieure Contre l'Incendie rue de la Fruitière : projet 2027 / une réunion d'information des riverains est à prévoir ;
- ❖ Effectif des enfants à la cantine en hausse pour cette rentrée : la deuxième ATSEM sera en renfort à partir de 35 enfants inscrits ;
- ❖ Congés maternité Karla COCHE : remplacement à la cabine de télémedecine par Cécile LECLERCQ et externalisation du ménage des bâtiments publics avec la société PMI SHINY ;
- ❖ Forum des associations du village ce samedi 05 septembre de 12h00 à 18h00 ;
- ❖ 90 ans du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers de Champfromier ce samedi 12 septembre, une fermeture de route est organisée en fin d'après-midi devant le monument aux morts le temps de la cérémonie ;
- ❖ AMF 01 cotisations pour formations élus : une attestation du maire sera remise à chaque conseiller pour faire valoir ses droits aux formations proposées ;
- ❖ Des bénévoles de la bibliothèque seront présentes au prochain conseil municipal pour présenter leur association et leurs actions ;
- ❖ Demande d'intervention de M. PRIORE, conseiller aux décideurs locaux, afin de présenter et d'interpréter les rapports financiers de la commune ;
- ❖ M. Gilles FAVRE devra participer à l'élection sénatoriale du 27 septembre afin de remplacer M. Christian NICOLLET en tant que grand électeur ;
- ❖ Salle des fêtes : Signalements d'odeurs d'égouts au niveau du parking et pénétration d'eau par les portes fenêtres de l'étage.

Séance levée à 21h30.